COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2016

Le vingt et un mars deux mille seize à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 15 mars deux mille seize.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures.
Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marcelyne MICHON, Monsieur Michel PATALAS, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Marie-Rose ABATE, Madame Isabelle GHISONI, Madame Dominique DUYCK, Madame Eliane CARBONNEL, Monsieur Michaël ANTONIUCCI, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES. **Soit 21 membres présents.**

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Denis RASSE à Madame Muriel. CHRISTOPHE Madame Marie-Pierre DEMESSINE à Monsieur Bruno SALMON, Madame Sylvie CROCCIONI à Monsieur le Maire, Madame Florence ALLARY à Monsieur Christian SÉGURET : **Soit 4 absents ayant donné procuration.**

Absents n'ayant pas donné procuration : Monsieur Amaël MOINARD, Monsieur Lionel HUET. **Soit 2 absents non excusés.**

Le quorum est établi.

*A noter : Arrivée de Madame Florence ALLARY à 20 h 30 au moment du débat relatif à la délibération n° 5 : DOB 2016.

Au préalable, Madame Muriel CHRISTOPHE adresse tous ses remerciements aux 80 bénévoles qui ont apporté leur précieuse aide au bon déroulement de la manifestation « La Foulée des Baous », aux nombreux participants (plus de 400), à NICE MATIN qui a fait un très bel article, aux « veilleurs de vie » (près de 80 nouvelles inscriptions sur le fichier donneurs de moelle). Une très belle 10ème édition !

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2016

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 8 février 2016, joint à la présente note explicative de synthèse.

***Intervention de Monsieur LE ROY qui argumente** son refus initial de signature des délibérations de la dernière séance du conseil municipal : il souhaitait ainsi manifester son désaccord sur plusieurs points du compte rendu et notamment sur les questions diverses : en effet, il s'agit de questions posées par les Saint-Jeannois qui attendent par voie de conséquence des réponses précises et leur transcription dans un compte- rendu.

Il manifeste également son mécontentement relatif au fonctionnement du conseil municipal : à savoir, l'ordre du jour une fois épuisé, des élus se lèvent, prêts à partir sans se préoccuper d'éventuelles questions diverses. C'est un manque de civisme important rajoute Monsieur LE ROY. Le manque de suivi de ces questions pose aussi problème.

Pour exemples :

1/Enlèvement des plantes qui poussent sur les murs du presbytère. Les employés municipaux, contrairement à ce qu'a dit le maire, n'utilisent pas de charriot élévateur mais montent sur des échelles. Or, c'est dangereux.

***Monsieur Le Maire** rappelle son souci de la sécurité des employés municipaux : un charriot élévateur a été utilisé une seule fois avec la famille BOTTAN, sachant que certains employés sont habilités.

2/Le rainurage Chemin des Billoires : A plusieurs reprises ce problème a été soulevé : une première réponse proposait une solution avec enrobé. Une seconde réponse proposait une solution avec un revêtement résine. Quid ? Il est à signaler qu'il y a encore des accidents.

***Dénégation du Maire** qui se dit étonné.

***Monsieur LE ROY** indique qu'il était présent lors d'un accident le matin à 7h. En conséquence, le rainurage n'empêche pas les accidents.

****Monsieur Le Maire** précise que sur cette zone particulièrement accidentogène 14 accidents avaient été dénombrés avant le traitement de la chaussée en rainurage. Depuis, force est de constater que leur nombre avait grandement chuté. Par ailleurs, le budget « voirie » de la Métropole n'est pas extensible. Les temps sont à l'économie. Selon l'expertise de la métropole il n'y a pas de danger imminent.

3/ La saleté du village : ex : Chemin de la Romalière : c'est un peu la « jungle » et rien n'a été fait.

* **Monsieur Le Maire** rappelle que le nettoiement est de compétence métropolitaine. Les déjections canines, les dépôts sauvages témoignent d'un manque de civisme flagrant. La Métropole se montre réactive dans ses interventions. Le Maire déclare avoir un profond respect pour les agents qui entretiennent le village.

Par ailleurs, la présence de nombreux pigeons constitue une problématique aggravante. Souvent présent sur le territoire, le Maire indique alerter régulièrement les services concernés de la Métropole (notamment sur la présence de dépôts sauvages) qui interviennent rapidement.

***Intervention de Monsieur PATALAS** : il est possible de saisir par mails pour tous ces problèmes la DGS, les services concernés, les comités de quartiers de manière à alerter sans avoir à attendre une séance du conseil municipal. Poser les questions en amont permet d'obtenir des réponses construites.

***Monsieur LE ROY** juge que les questions peuvent très bien être posées en conseil municipal, les réponses ignorées pouvant être renseignées par la suite.

***Madame MARGUERETTAZ** demande si tous les élus présents à chaque conseil municipal doivent signer les Procès -Verbaux s'étonnant de ne pas avoir signé depuis quelque temps…

***Monsieur THOREL** exprime la même remarque estimant à 2 ou 3 le nombre de procès verbaux non signés

***Monsieur Le Maire** confirme que tous les élus présents doivent signer.

***Intervention de Madame PANI**, DGS, à la demande du Maire : Pourquoi ne pas avoir réagi avant ? Une régularisation sera effectuée.

La vigilance est demandée à l'Administration sur ce point.

***Intervention de Monsieur THOREL** : sur un point du compte – rendu en page 3 relatif à la délibération de la modification n° 2 du PLU.

La délibération du conseil métropolitain présente une différence sur un point avec la délibération du conseil municipal, ce qui n'est pas conforme à la charte de la métropole qui dit : « la métropole ne va pas contre l'avis de la commune ». En conséquence, si les deux délibérations ne sont pas identiques, la charte n'est pas respectée.

* **Monsieur Le Maire** estime que le sens et l'esprit de la charte est : « Rien ne peut être imposé aux maires des communes membres. »

***Monsieur SEGURET** rappelle que la commune donne un simple avis. Or, dans l'avis de la commune ont été repris les termes du projet initial de la métropole dans lequel il y avait une coquille. La Métropole interrogée sur ce point, a considéré que cette erreur « matérielle » était sans conséquence.

Dans la présentation, les hauteurs en zone UH étaient bien à 7m et de ce point de vue il n'y a pas de contradiction, les zones UHa et UHb étant à 5, 50m.

***Monsieur THOREL** persiste : sur un point précis il n'y a pas accord - en zone UH, hauteur 7m (délibération de la métropole) et hauteur 5, 50m (délibération de la commune).

Dans ces conditions le conseil municipal est bafoué selon Monsieur THOREL.

Vous avez toujours la possibilité de faire un recours conclut le Maire.

***Monsieur THOREL,** concernant la délibération relative au contrat de mixité sociale (CMS) s'interroge sur le fait que le bureau métropolitain ait délibéré avant la commune ?

***Madame G. COLOCCI** précise que lors de la dernière réunion relative à la finalisation des négociations entre commune/Etat /Métropole, en date du 22 décembre 2015 en Préfecture, en présence de l'Etat, de la DDTM et de la Direction de l'Habitat de la Métropole, la question de l'ordre de la présentation (par commune/Métropole) de la délibération a été posée. Réponse donnée : Aucune importance.

⟹ ***Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2016 : 6 votes contre** : Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES.*

Ordre du Jour :

1. Métropole Nice Côte d'Azur – Approbation du nouveau siège social (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L5217-1 et L5217-2,

Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n°1.2 « Modification statutaire – changement de siège social de la Métropole Nice Côte d 'Azur » adoptée au conseil métropolitain du 19 février 2016,

Considérant que le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 précité fixe le siège social de la Métropole à l'adresse suivante : Immeuble le Plaza, 455, promenade des Anglais, 06200 Nice,

Considérant que les services de la Métropole et de la ville de Nice ont engagé, depuis 2014, une démarche de mutualisation qui s'étend chaque année d'avantage,

Considérant l'intérêt de poursuivre et d'accentuer la rationalisation des implantations géographiques de la Métropole et de la Ville de Nice, dans un souci d'efficience de l'action publique,

Considérant que le nouvel hémicycle situ en mairie principale de Nice, permettra d'accueillir les conseils des Maires ainsi que les réunions du bureau métropolitain,

Considérant qu'il vous ais proposé d'approuver le transfert du siège social à l'adresse suivante 5, rue de l'Hôtel de ville – 06364 Nice Cedex 4,

Considérant que ce transfert de siège suppose une modification de l'article 5 des statuts de la Métropole,

Considérant que les communes membres de la Métropole doivent se prononcer sur ce changement de siège, et ainsi sur cette modification statutaire, à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable,

Considérant qu'en cas de majorité qualifiée, la modification statutaire devra faire l'objet d'un arrêté préfectoral,

Le conseil municipal est ainsi invité à :

- ***Approuver le transfert du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : 5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 Nice Cedex 4,***
- ***Autoriser Monsieur le Président ou l'un des Vice-présidents ou Conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.***

⟹ ***Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le transfert du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : 5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 Nice Cedex 4.***

2. Comité Caisse des Ecoles – Election des membres élus (Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Vu le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif à la caisse des écoles ;

Considérant que le comité de la caisse des écoles est administré par :

- Le Maire, Président de droit ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le préfet ;
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils en sont empêchés.

Considérant que le conseil municipal peut toutefois, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal (article R.212-26 du code de l'éducation).

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales le scrutin est secret ;

Le conseil municipal est invité à :

- ***Décider que le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au comité de la caisse des écoles sera fixé à deux ;***
- ***Procéder à l'élection des deux membres élus au sein du conseil municipal appelés à siéger au comité de la caisse des écoles.***

Proposition de candidatures : Madame Marie – Pierre DEMESSINE et Madame Christiane MOCERI.

Y a-t-il d'autres candidats interroge le Maire ? Aucun autre élu ne se déclare.

* **Intervention de Monsieur FERRARI** qui souhaiterait avoir un éclairage sur la problématique pour le moins confuse de la Caisse des Ecoles.

Si l'on reprend l'historique poursuit Monsieur FERRARI:

- En 2014 il y avait une caisse des écoles, administré par un comité, avec un budget propre alimenté par des cotisations et les subventions communales entre autres.
- En 2015 la budgétisation s'est effectuée dans le « compte » communal et la caisse des écoles a été mise en sommeil. En décembre 2015, le conseil municipal a délibéré afin de verser une subvention d'environ 10 000 € pour combler le déficit apparu lors des résultats d'exécution du budget fin 2014. L'objectif est-il de relancer la caisse des écoles ?

***Réponse négative de Madame MOCERI :** il s'agit d'approvisionner le compte déficitaire afin de pouvoir procéder à la clôture du budget de la caisse des écoles de manière définitive avec pour objectif, à terme, la dissolution de la caisse. Il est rappelé que la caisse des écoles peut être dissoute lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années, ce qui se traduit le plus souvent par l'absence de vote du budget. La dissolution s'effectuant alors par délibération du conseil municipal.

***Intervention de Monsieur THOREL :** La demande de cotisation de 10 € aux parents d'élèves interpelle.

***Madame MOCERI** : c'est une obligation car les statuts précisent que les adhérents doivent être à jour des cotisations. Toutefois lors d'une première réunion, il a été décidé la gratuité.

* **Monsieur THOREL** interloqué **:** Vous avez d'ores et déjà tenu une réunion ? Vous avez modifié les statuts ?

***Réponse affirmative de Madame MOCERI**

***Intervention de Madame MARGUERETTAZ** : Pourquoi ne pas avoir proposé un représentant de l'opposition ?

* **Monsieur Le Maire** : S'agissant simplement d'une clôture des comptes pour atteindre l'objectif de dissolution de la caisse des écoles, il n'y a aucun enjeu.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

- ***Résultats : Nombre de bulletins : 25 répartis de la manière suivante :***
  - ***19 bulletins Madame MOCERI/ Madame DEMESSINE***
  - ***5 bulletins blancs***
  - ***1 bulletin barré nul.***
- **Sont *Elues : Madame Christiane MOCERI/ Madame Marie – Pierre DEMESSINE***

3. Agrandissement du cimetière du Mas- Mise à jour du plan de financement (Rapporteur : Monsieur Michel PATALAS)

Monsieur PATALAS rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 18 décembre 2015, avait approuvé le plan de financement de l'opération d'extension du cimetière du Mas.

Il est précisé que les courriers de demande de subvention ont alors été adressés à l'État et au Département.

Cependant, suite aux courriers reçus du Département le 15 février 2016 et de l'Etat le 08 février 2016, il apparaît que la construction de caveaux, des enfeus et des columbariums ne sont pas des dépenses subventionnables.

Aussi, pour pouvoir mettre à jour les dossiers de demande de subvention, un nouveau coût des travaux (hors montant des travaux non subventionnables) a été effectué par le Maître d'œuvre CTH.

Pour rappel, le présent marché porte sur le réaménagement du site (plan circulation, aménagement paysager, parking…) et l'agrandissement du cimetière du Mas.

En effet, il est indispensable aujourd'hui d'agrandir ce cimetière, de repenser le plan de circulation afin de répondre aux besoins actuels.

Suite à cette nouvelle évaluation, le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

1. **Montant prévisionnel de la dépense :**

Le montant de cette opération est estimé à : 240.329,00€ HT

Le montant de l'opération hors travaux non subventionnables : 173.331,00€ HT

Lot 1 voirie et réseaux divers :	168.409,50€ H.T.
Lot 2 espaces verts :	4.921,50€ H.T.
Soit un total de :	**173.331,00€ H.T**

2. **Plan de financement prévisionnel :**

- Subvention de l'Etat (Ministère de l'Intérieur)
Au titre de la réserve parlementaire
(Représentant 5.77% du montant H.T. de la dépense) : **10.000,00 euros**

Au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
(Représentant 30% du montant HT de la dépense) **51.999,30 euros**

- Subvention du Département
(Représentant 20% du montant H.T. de la Dépense) **34.666,20 euros**

Montant total des subventions
(Représentant 55.77% du montant H.T. de la dépense) : **96.665,50 euros**

- Part communale : **76.665,50 euros**

Total : **173.331,00 euros H.T.**

(Pour information : Part communale sur le total des travaux : 76.665,50€ + 66.998,00€ = 143.663,50 euros HT)

Aussi,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la lettre circulaire préfectorale de novembre 2015 relative à la programmation 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),

VU le projet de construction d'agrandissement du cimetière du Mas,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2012 portant régularisation de l'emprise foncière du cimetière du Mas sur les parcelles AR139 et AR 280 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2015 autorisant Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation relevant du droit des sols ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2015 approuvant le projet d'agrandissement du cimetière du Mas ainsi que son plan de financement prévisionnel ;

Considérant que les dépenses subventionnables retenues ne peuvent inclure la construction de caveaux, d'enfeus et de columbariums et qu'il convient donc de modifier le plan de financement en conséquence ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- ***Confirmer le projet d'extension du cimetière du Mas, d'un montant prévisionnel de 173.331,00 euros H.T., soit 207.997,20 euros T.T.C. (hors montant des travaux relatifs aux travaux de construction de caveaux, enfeus et columbariums), de même que le nouveau plan de financement correspondant, tels que, ci-dessus, présentés ;***

- ***Solliciter les subventions les plus importantes possibles de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire et de la DETR et du Département ;***

- ***S'engager à faire mention de manière visible de la participation de ces collectivités sur tous les documents de communication relatifs à cette opération ;***

- ***Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

* **Monsieur THOREL** s'interroge sur d'autres possibilités d'extension. Monsieur SEGURET avait évoqué l'existence d'un emplacement réservé (ER) rendant envisageable une extension au village. Où se situe cet ER ?

***Monsieur SEGURET :** l'ER d'une petite surface d'environ 150 m², propriété de Monsieur Francis NIRASCOU, se situe au dessus de l'ancien cimetière permettant de créer 3 à 4 caveaux.

***Monsieur LE ROY** s'interroge sur la possibilité d'une mutualisation ?

Ce peut être une bonne idée déclare le Maire. Une réflexion s'impose car selon les statistiques actuelles (dans l'année : 50 décès pour 20 naissances), l'extension du cimetière du Mas apparaît en effet insuffisante.

Il faut donc anticiper rajoute **Monsieur THOREL.**

⟹ ***Le conseil municipal, à l'unanimité confirme le projet d'extension du cimetière du Mas, sollicite les subventions les plus importantes possibles de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire et de la DETR et du Département ; s'engage à faire mention de manière visible de la participation de ces collectivités sur tous les documents de communication***

relatifs à cette opération, autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

4. Rénovation des aires de jeux des écoles maternelles – Approbation de l'opération et du plan de financement correspondant (Rapporteur : Monsieur Nicolas CASANI)

Monsieur CASANI explique que suite à la visite périodique de contrôle effectuée par la société SAGA-LAB, dans les aires de jeux des écoles maternelles, il s'est avéré que certaines structures présentaient une dangerosité d'utilisation pour les enfants et que certains sols amortissants devaient être changés.

Il apparaissait donc nécessaire de procéder à la rénovation des deux aires de jeux des écoles maternelles.

Cette opération comprenant les poses de nouvelles structures de jeux et de sols amortissants mais aussi la réfection des cours quand cela est nécessaire.

Le montant prévisionnel de la dépense est le suivant :

Le montant de cette opération est estimé à :	83.333,00€ H.T.
Soit un total de :	**100.000,00€ T.T.C.**

Le plan de financement prévisionnel se décomposerait comme suit :

- Subvention de l'Etat (Ministère de l'Intérieur)	
Au titre de la réserve parlementaire (Représentant 10% du montant H.T. de la dépense) :	**10.000,00 € H.T.**
Au titre du Fonds de soutien à l'investissement local 2016 (Représentant 30% du montant HT de la dépense)	**33.400,00 € H.T.**
- Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (Représentant 5% du montant H.T. de la Dépense)	**5.000,00 € H.T.**
Montant total des subventions (Représentant 45% du montant H.T. de la dépense) :	**48.400,00€ H.T.**
- Part communale :	**51.600,00 € H.T**
Total :	**100.000,00 euros H.T.**

Aussi,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU l'article 159 de la loi de finances pour 2016 créant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI),

VU le projet de rénovation des aires de jeux des écoles maternelles,

Le Conseil Municipal est invité à :

- ***Approuver le projet de rénovation des aires de jeux des écoles maternelles, de même que le plan de financement correspondant, tels que, ci-dessus, présentés ;***

- ***Solliciter les subventions les plus importantes possibles de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire et de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local, et de la CAF ;***

- ***S'engager à faire mention de manière visible de la participation de ces collectivités sur tous les documents de communication relatifs à cette opération ;***

- ***Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

⟹ ***Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de rénovation des aires de jeux des écoles maternelles, de même que le plan de financement correspondant, tels que présentés, sollicite les subventions les plus importantes possibles de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire et de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local, et de la CAF, s'engage à faire mention de manière visible de la participation de ces collectivités sur tous les documents de communication relatifs à cette opération, autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

5. Budget communal – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2016

(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une publication,

Considérant que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

Le conseil municipal est invité à :

- ***Prendre acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaire, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette,***
- ***Prendre acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.***

Au préalable,

***Intervention de Monsieur GIMENES :** « il aurait été pertinent, plus cohérent de présenter dans le même temps le compte administratif (CA) 2015, vision réelle de l'activité budgétaire écoulée, pour guider l'analyse du DOB. Nous sommes dans l'ignorance du CA 2015 et nous débattons sur le DOB 2016, en conclusion vous mettez la charrue avant les bœufs. Pourquoi ce choix ? »

En réponse Monsieur SALMON précise que le choix a été fait de présenter le CA 2015 en même temps que le BP 2016.

Monsieur THOREL : « c'est une question de clarté. Afin d'argumenter, il est plus judicieux de s'appuyer sur les données du CA 2015 et en ce qui nous concerne les deux documents sont liés (liens passé/présent).

A contrario rétorque Monsieur SALMON, il est de nombreuses communes où la présentation du DOB s'effectue avant la présentation du CA, sachant en outre que la date butoir pour soumettre le CA au vote du conseil municipal est le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Par ailleurs, ce choix n'a pas été fait sur la base de « choses » à cacher.

Cette réponse ne satisfait pas les membres de l'opposition déclarant ne pas avoir la même logique.

***Monsieur Bruno SALMON présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2016 (cf. document joint)** en rappelant dans une première partie le contexte.

***Intervention de Monsieur Le Maire sur la partie II**, à savoir le bilan des engagements 2015 (cf. Rapport d'orientation budgétaire joint).

Monsieur Le Maire tient à rappeler que, malgré l'augmentation des impôts, 650 familles « fragiles » ont été épargnées par une diminution de leurs taxes locales suite à l'application d'un abattement général à la base de 15 % de la valeur locative moyenne.

Il adresse tous ses remerciements aux services administratifs et en particulier à Madame PANI, DGS pour le travail rigoureux effectué sur le budget.

***Présentation de la partie III du rapport : « Orientations 2016 » par Monsieur SALMON** (cf. ROB joint) :

- **DEBAT** :

*** Monsieur Le Maire,** concernant les choix en matière de fiscalité, fait remarquer qu'il n'y aura donc pas de hausse des taux d'imposition pour la taxe d'habitation et pour les taxes foncières, contrairement à ce qu'avait prédit Monsieur FERRARI.

***Monsieur LE ROY** soulève un problème de sémantique à savoir : c'est le Maire qui présente le rapport. Par voie de conséquence, l'emploi du « nous » est impropre. Il faut utiliser le « je ».

*** Monsieur Le Maire** se dit très étonné par cette remarque dans la mesure où il n'est pas seul, il est entouré de toute une équipe et qu'il ne s'approprie pas le travail effectué. Par ailleurs c'est le conseil municipal qui vote les délibérations et acte les décisions.

*** Monsieur THOREL** : « Vous prétendez qu'en 2015 vous avez maintenu vos dépenses :

- Concernant le 012 : l'objectif annoncé était : 1 800 000 € et le montant s'élève à 1 765 000 €.

Ceci étant dit, si l'on fait référence au CA 2014 par rapport au CA 2015, les charges de personnel ont augmenté de 15 %.

- Concernant le 011 : l'objectif annoncé était : 900 000 €. Or, le montant réel s'élève à : 1 171 000 €, soit un dépassement de 30 % par rapport au CA 2014. Les charges à caractère général ont augmenté de 18 % et les autres charges courantes ont augmenté de 16 %.

Concernant l'épargne nette, l'objectif annoncé était de 100 000 € en 2015 et de 200 000 € pour la période 2015/2019, sachant que l'objectif de 100 000 € était un objectif minimaliste.

Vous annoncez 76 000 € : Comment faites –vous car selon nos calculs, nous trouvons 17 000 € ? Comment, dans ces conditions, prétendez-vous avoir tenu vos engagements ?

***Monsieur SALMON persiste :** « Nous sommes dans les clous ».

* **Monsieur THOREL :** « Votre façon de raisonner est un peu extraordinaire. Vous faites abstraction des augmentations significatives des recettes, les Saint-Jeannois ayant mis la main à la poche. On pourrait s'attendre à des résultats plus probants avec une épargne nette beaucoup plus importante. »

*Au niveau du 012 et du 011, nous avons fait d'importants efforts tient à préciser **Monsieur SALMON.**

*Pas du tout selon **Monsieur THOREL** : comment les charges de personnel ont-elles pu augmenter de 300 000 €, comparaison effectuée entre les charges de personnel en 2015 et en 2014 ?

***Monsieur SALMON,** rappelle tout de même que le sujet est de débattre sur le DOB 2016, le bilan 2015 faisant le constat de la réalisation.

***Monsieur GIMENES** : il est possible de réfléchir à N- 1.

*Sauf rétorque **Monsieur SALMON** que 2014 c'est une réflexion à N – 2.

***Monsieur GIMENES** : « Force est de constater néanmoins que les charges ont fortement augmenté. Vous ne disposez pas d'indicateurs de performance.

***Que sont pour vous les indicateurs de performance interroge Monsieur SEGURET ?**

Réponse de Monsieur GIMENES : C'est l'efficience.

***Qu'est-ce l'efficience interroge Monsieur SEGURET ?** Pour vous, a priori, ce serait la baisse des dépenses chaque année ? Ce n'est pas dans ce schéma là que nous sommes.

Absence de réponse de **Monsieur GIMENES.**

***Intervention de Madame GHISONI :** « L'efficience c'est l'efficacité au meilleur coût. Cela passe par un travail de fond sur la réorganisation des services. C'est ce que nous faisons aujourd'hui. Madame PANI le fait à tous les niveaux. Il faut juste un peu de temps.

***Monsieur FERRARI :** « Par rapport aux engagements 2015, vous allez vers une externalisation de certains services. Ces services ont un coût. Sur les choix d'orientations 2016 vous êtes à la recherche d'une diminution des dépenses de fonctionnement mais sur des éléments faciles, en fait, à réduire, à savoir : non renouvellement de contrats aidés (seulement 2 précise Monsieur SALMON), suppression de postes de vacataires, fermeture du Point Jeunes. Cela pose des questions sur les impacts : diminution de création de valeurs et le personnel en place ? Qu'en faire ?

* **Monsieur Le Maire** rappelle que le personnel en place est composé de fonctionnaires titulaires protégés par un statut particulier.

***Madame CHRISTOPHE :** « Ce n'est pas parce qu'on externalise que les agents n'ont rien à faire. Madame CHABBERT, par exemple, au Service Urbanisme a toujours autant de travail. L'objectif est un redéploiement réfléchi du personnel.

***Madame COLOCCI :** un autre exemple : Madame HUNSINGER qui a réussi le concours de rédacteur, outre son travail actuel (marchés publics, travail sur le document unique ...) prend en charge un poste comptable en remplacement d'un contrat non renouvelé. Sa charge de travail a été accrue.

***Monsieur SEGURET** : Nous procédons à un redéploiement du personnel pour ne pas avoir à recruter.

***Madame MOCERI** précise également que suite à la fermeture du Point Jeunes, le personnel a été redéployé.

*** Monsieur Le Maire** rappelle que ce centre a été fermé pour des raisons sécuritaires (des travaux sont à réaliser). Vous nous reprochez l'entretien du patrimoine.

***MM. THOREL et FERRARI** s'insurgent renvoyant à de précédents comptes rendus. Ils ont toujours été favorables à l'entretien du patrimoine.

***Monsieur FERRARI** spécifie que ses propos sont mal interprétés. Certes rajoute – t-il, les charges sont incontournables avec accroissement des coûts. La masse salariale globale va continuer d'augmenter. Au-delà de réduire les coûts téléphoniques, etc. que prévoyez- vous d'autre dans une vision pluriannuelle ? Comment se projeter dans la durée ? Dans l'avenir ? Selon Monsieur FERRARI « l'opération atteindra zéro à la fin ».

***Monsieur SEGURET** : Nous avons fixé les orientations 2016. Nous verrons pour 2017.

*** Monsieur Le Maire** : « De nombreuses communes sont aujourd'hui en difficultés. Nous avons des surprises tous les jours. Nous faisons des choix, certains étant imposés.

***Monsieur FERRARI :** « Concernant les entreprises et les projets prévus, au – delà de l'entretien général, des travaux...en termes de développement économique il y a peu de choses. 20 000 € pour le FISAC ».

***Monsieur SEGURET** : « Qu'entendez – vous par développement économique ?

***Monsieur FERRARI :** Pour exemple concernant la mobilité : l'installation de vélos électriques, de voitures électriques .

***Monsieur SEGURET** informe que le projet de parc-relais, Quartier du Peyron, intègre tous ces équipements.

***Par ailleurs, rétorque Monsieur Le Maire,** il s'agit là d'une compétence de la Métropole. Toutefois la commune s'investit indirectement. Ainsi, grâce à la modification n° 2 du PLU, 20 000 m² supplémentaires seront constructibles dans la ZAC Saint Estève et ce n'est pas rien...Il ne s'agit pas d'une aide financière mais d'une aide importante par modification du règlement du PLU.

Concernant le FISAC, l'investissement s'effectuera dans la signalétique en cohérence avec les communes voisines. Le local où était installé le Chiwawa Rouge a été repris par un jeune du village (activité : tatouage).

***Monsieur GIMENES :** « en termes de prévision en section d'investissement 780 000 €, c'est peu. On espérait voir une amorce du projet du plateau sportif mentionnée dans les opérations d'investissement 2016. Pourquoi n'est-ce pas le cas ? »

***Monsieur SALMON : la loi NOTRe** (portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République - août 2015) impose désormais le bilan de l'ensemble des coûts, plus les coûts induits. Vous aviez dit Monsieur GIMENES que la commune s'était lancée dans ce projet du plateau sportif trop rapidement sans savoir où on allait.

Pour autant, dans une opération à 6 millions € on sait bien qu'il va y avoir en coûts induits : nettoyage, électricité, eau, gardiennage….

Nous n'avons aucune vision sur le plan budgétaire de ce projet déclare **Monsieur THOREL.**

***Monsieur SALMON** « Nous venons d'avoir le résultat de l'Etude. La phase Avant Projet Définitif (APD) est nécessaire avant de pouvoir solliciter les subventions et réaliser un plan de financement ».

***Madame CHRISTOPHE** estime que le déclenchement de l'opération n'est pas prématuré. Un tel projet nécessite une importante préparation. La décision a été prise du lancement d'un concours. Le choix a été fait. Nous avons un cout. Nous disposons déjà de quelques éléments de couts induits par rapport aux structures existantes du collège, nous avons des gardiens…Nous ne sommes donc pas dans un total brouillard.

***Monsieur SEGURET** : « Il y a une procédure à suivre. On vient de faire un concours. L'architecte choisi va produire dans une première phase un Avant Projet Sommaire (APS). Dans une deuxième phase il va produire l'Avant Projet Définitif (APD). Ce n'est qu'à partir de l'APD que l'on pourra demander des subventions et pas avant (nécessité d'une étude argumentée). C'est la règle. La loi NOTRe oblige à dresser un état de toutes les dépenses induites par l'opération. On essaie de travailler de manière professionnelle.

On verra, poursuit Monsieur SEGURET si l'opération n'est pas faisable, on ne fera pas ou on l'adaptera au « possible ».

Vous passez donc d'un budget raisonné à un budget de sagesse conclut Monsieur FERRARI.

***Monsieur LE ROY :** « Comment calculez – vous le taux d'endettement ? La dette au 31 décembre sur les recettes de fonctionnement est égale à 80 % selon mes calculs.

Vous vous êtes trompé d'un zéro rétorque **Monsieur SEGURET**. Vous avez les chiffres en page 10 : dette année 2016 : 318 000 € et recettes réelles de fonctionnement : 3 915 000 €. Le résultat est bien égal à 8, 1%

***Monsieur THOREL :** le taux d'endettement est égal à l'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement

***Monsieur SEGURET** : pas du tout le taux d'endettement c'est le rapport de l'annuité de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement.

Questions diverses

***Monsieur LE ROY :**

1/ Concernant l'acquisition du terrain en vue de la plantation de mandariniers où en est – on ?

***Monsieur Le Maire** précise que la signature de la vente est intervenue récemment. Il s'agissait pour l'agricultrice d'un complément afin d'atteindre la superficie imposée pour pouvoir s'installer. Elle est en attente d'un autre morceau de terrain.

2/ La superette va-t-elle finalement ouvrir à l'entrée du village, ancienne pharmacie ?

Réponse affirmative de **Monsieur Le Maire**, l'inauguration étant prévue le 15 avril prochain.

***Madame MARGUERETTAZ** : Habituellement nous recevons des mails pour tous les décès survenus. Or, nous n'avons rien reçu pour le décès de Madame Adrienne BOTTAN. Etait-ce volontaire ?

Pas du tout, **Monsieur Le Maire** précise qu'il s'est rendu à l'Athanée. Le service des Pompes funèbres donne tardivement les éléments d'information relatifs aux obsèques. **Monsieur Le Maire** rajoute qu'il a donné des consignes strictes à Gwenaëlle pour informer élus et population rapidement.

Monsieur Le Maire demande s'il y a d'autres questions diverses. Eu égard la réponse négative,

Levée de séance : 21h 15

M. Jean-Michel SEMPERE

MAIRIE DE SAINT-JEANNET 06640

Maire de Saint-Jeannet